LDH
Fondée en 1898

05.02.2018

LETTRE À L'ATTENTION DU MAIRE DE SAINT-NAZAIRE

Lettre de l'Observatoire de la liberté de création

Paris, le 2 février 2018

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de lancer le débat : celui-ci a toujours semblé à l'Observatoire préférable à la censure.

Il est cependant un point sur lequel le débat ne peut avoir lieu, sinon, le cas échéant, à l'Assemblée nationale, c'est celui de la loi. C'est pourquoi nous nous étions permis de vous rappeler les termes de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, qui demande aux collectivités locales de « *garantir la liberté de diffusion de la création et des expressions culturelles, en mobilisant notamment le service public des arts, de la culture et de l'audiovisuel* ».

Certes, les élus peuvent avoir leurs goûts et leurs préférences, « *comme finalement tout citoyen* », mais ils ont un devoir légal : soutenir les choix artistiques exprimés par les professionnels qui agissent dans les établissements ou festivals. Le droit de chacun d'accéder aux œuvres est ainsi protégé comme le sont les libertés d'expression et de création. Sur ce point, l'Observatoire de la liberté de création et la Ligue des droits de l'Homme resteront vigilants.

Sur tous les autres points, nous répondrons volontiers à votre invitation à débattre. Dans l'idéal, ce débat public pourrait avoir lieu après le concert de Bertrand Cantat dont, comme la loi vous y invite, vous aurez à cœur de soutenir la reprogrammation. Nous nous tenons à votre disposition pour l'organiser en lien avec l'association Les Escales et la ville de Saint-Nazaire.

Dans cette perspective, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Claude Bologne, co-délégué de l'Observatoire

Agnès Tricoire, co-déléguée de l'Observatoire

Daniel Véron, co-délégué de l'Observatoire

Christian Hazebrouck, délégué régional du comité régional LDH Pays de la Loire

Henri Julien Castel, président de la section LDH de Saint-Nazaire

TÉLÉCHARGER LA LETTRE EN PDF

TÉLÉCHARGER LE PREMIER COURRIER ENVOYÉ PAR L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION EN DATE DU 26/01/2018

TÉLÉCHARGER LA RÉPONSE DU MAIRE DE SAINT-NAZAIRE EN DATE DU 30/01/2018